

C I R C U L A I R E N° I 4 2 / 8 3

-/-

- B J E T / : Détermination des analyses biologiques minimales à pratiquer sur chaque prélèvement de sang destiné à la transfusion.

-/-

Dans le cadre de la prévention des accidents post-transfusionnels (exemples hépatite virale B, accidents hémolytiques) pouvant engendrer des conséquences facheuses sur la santé des receveurs, les banques du sang doivent pratiquer, au minimum, les analyses biologiques ci-dessous designées sur chaque prélèvement de sang destiné à la transfusion.

I - GROUPE SANGUIN :

1) Détermination du groupe A.B.O. :

Les deux épreuves suivantes doivent être effectuées simultanément par deux laborantins différents :

- Epreuve globulaire de Beth Vincent
- Epreuve sérique de Simonin

2) Recherche du facteur Rhésus (antigène_r)

3) si absence d'agglutination avec le sérum anti D, recherche de l'antigène^u (test de Coombs indirect)

II - DEPISTAGE SEROLOGIQUE DE LA SYPHILIS :

Une réaction de chacun des deux groupes suivants doit être au moins pratiquée :

1) Groupe 1 :

Réaction d'agglutination : Kline, VDRL, VDRL charbon

2) Groupe 2 :

Réaction d'hémagglutination passive tréponémique (TPHA)

Réaction d'immunofluorescence indirecte absorbée (FTA-ABS)

III- RECHERCHE DE L'ANTIGENE _rBS (Antigène Australia):

Une de ces deux réactions peut être utilisée :

- Réaction d'hémagglutination passive
- Réaction immunoenzymatique (Technique ELISA)

Par ailleurs , les banques du sang doivent tenir constamment à jour un registre mentionnant les références des analyses précitées, délivrer aux donneurs des cartes portant leur groupe sanguin et éventuellement, diriger vers les services compétents ceux qui sont révélés syphilitiques et/ou porteurs d'antigène HBS.

J'attache un intérêt particulier à ce que Messieurs les Biologistes, responsables des banques du sang, prennent toutes dispositions pour l'application sans délai des prescriptions de la présente circulaire.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Signé = R A • E I D S F A R

DESTINATAIRES :

Messieurs les Biologistes. Responsables
des banques du sang } pour exécution

Messieurs :
- Les Directeurs de l'Administration
Centrale
- Les Directeurs Régionaux de la Santé
Publique
- Les Directeurs des Hôpitaux, instituts
et Centres Spécialisés } pour information